

# MODALITÉS DU JEU-CONCOURS Facebook

## «#JEPARSENTROTTINETTE»

### ARTICLE 1 : OBJET

La SMERRA, 43 rue Jaboulay 69349 Lyon Cedex 07, (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur Facebook se déroulant du vendredi 05 juillet 2019 10 :00 au vendredi 12 juillet 2019 17 :00, intitulé « #JEPARSENTROTTINETTE », au cours duquel les participants sont invités à mettre en scène leur état d'esprit lors des résultats du baccalauréat. Toute participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement par les participants, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 13 (treize) ans minimum résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook, condition indispensable pour pouvoir envoyer sa photo sur la page SMERRA. Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou les salariés de l'Organisateur. Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'autorisation préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation avant d'adresser à un gagnant mineur sa dotation. L'impossibilité de fournir cette autorisation entraîne l'annulation des participations et des dotations. Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale, même email) sur toute la durée du jeu-concours définie à l'article 1.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours «#JEPARSENTROTTINETTE» est organisé dans les villes : Bordeaux, Limoges, Poitiers, La Rochelle, Nantes, Rennes, Orléans et Tours. 3 (trois) trottinettes sont en jeu, répartition à l'article 5. Seuls les participants ayant une adresse postale dans le périmètre de ces villes pourront être désigné comme gagnant.

Pour participer au jeu-concours «#JEPARSENTROTTINETTE», le participant doit : - Se connecter via son compte personnel Facebook ; - Liker la page de la SMERRA ; - Puis poster la photo de son choix représentant le mieux sa réaction lors des résultats du baccalauréat sur la page SMERRA ; - Le jeu-concours sera annoncé via des flyers distribués devant les lycées le vendredi 05 juillet 2019 dans les villes participantes ainsi que sur le site [smerra.fr](http://smerra.fr). Chaque photographie devra avoir été postée sur la page SMERRA pendant la période du concours. Aucune participation par courrier, mail ou autre moyen de communication en-dehors de Facebook ne sera prise en compte. Le fait d'envoyer une photographie à l'Organisateur implique l'acceptation du règlement qui sera consultable à l'adresse URL suivante : <https://smerra.fr/a7214-jeu-concours-resultats-du-bac>

Pour que la participation soit valide, la photographie ne doit pas être constitutive de contenu à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ; constituant une violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ; portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ; et d'une manière générale, contraire à la

règlementation et à la législation en vigueur. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le participant s'engage à fournir une photographie dont il est l'auteur ou pour laquelle il détient les droits d'auteur. Il s'interdit par conséquent d'utiliser des photos dont les droits appartiennent à des tiers. Il reconnaît également que toute personne apparaissant sur la photographie et dont le visage peut être identifié a donné préalablement son autorisation expresse et qu'il devra fournir sur simple demande de l'Organisateur. La participation est individuelle. Les participants ne peuvent poster qu'une photographie. Sera considéré comme participant le détenteur du compte Facebook qui aura posté la photographie sur la page SMERRA. En participant, le participant autorise d'ores et déjà l'Organisateur à diffuser pour une durée de 1 an la photographie et le pseudo du participant et de toute personne présente sur la photographie en vue de leur reprise sur la page Facebook de la SMERRA, à compter de la publication, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque. A la suite de cette période d'un an, l'Organisateur ne sera plus autorisé à faire de nouveaux usages de la photographie. En revanche, les usages réalisés pendant cette période d'un an pourront perdurer. Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Les frais de participation au jeu-concours (en ce notamment compris les frais de connexion internet) ne sont pas remboursés aux participants.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Chaque photographie postée sur le compte Facebook de la SMERRA sera soumise à une capture d'écran. A l'issue du jeu-concours, les photos les plus originales et les plus créatives seront sélectionnées par un jury composé de l'équipe Communication et Marketing de la SMERRA. La désignation des gagnants aura lieu le lundi 15 juillet 2019 à 15h, les gagnants seront contactés au cours de cette même semaine (du 15 au 22 juillet 2019). L'appréciation des photos par le jury se fera au regard de la qualité, de l'originalité et de la créativité des photos. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en-dehors des délais définis à l'article 1, celles ne respectant pas la forme des participations définie à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Les gagnants sont informés que les informations qui leur sont demandées s'il gagne le jeu-concours sont nécessaires à l'attribution des dotations. Les gagnants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des dotations.

Seuls les participants ayant une adresse postale dans le périmètre des villes de participation dûment citées dans l'article 3 pourront recevoir leur dotation.

## ARTICLE 5 : DOTATION

Les gagnants du jeu-concours « #JEPARSENTROTTINETTE », désignés dans les conditions décrites dans l'article 4, auront le droit à titre de dotation, à : - une trottinette électrique (3(trois) trottinettes sont en jeu au total, 1(une) pour le gagnant des villes Bordeaux, Limoges, Poitiers, La Rochelle / 1(une) pour le gagnant des villes de Nantes et Rennes / et 1(une) pour le gagnant des villes d'Orléans et Tours.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 6 : RETRAITS DES DOTATIONS

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit dans l'article 5, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait ou à l'envoi de leur dotation via une notification par message privé sur Facebook. A défaut de réception de ses coordonnées dans les 7 (sept) jours suivant la première prise de contact par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de sa dotation, laquelle sera automatiquement attribuée à 1 (un) gagnant suppléant. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de la dotation seront donnés en temps utiles aux gagnants. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

## ARTICLE 7 : LIMITATIONS RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours «#JEPARSENTROTTINETTE » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des applications mobiles, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, l'interrogation ou le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours.

## ARTICLE 8 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Toute participation au jeu-concours entraîne : - L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ; - L'arbitrage de l'Organisateur, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.